

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

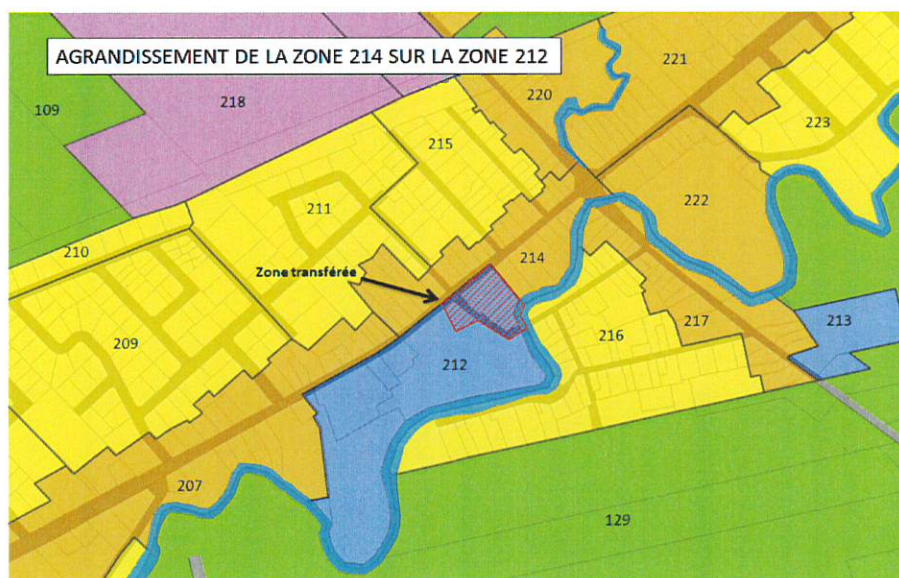
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 476** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance tenue le 9 décembre 2019, le conseil de la Municipalité a adopté un premier projet de *Règlement numéro 476* ayant pour titre « *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 309 afin d'agrandir la vocation commerciale de la zone 214 sur la zone 212* ».

Ce projet de règlement contient deux objets. Le premier est de modifier le *Règlement de zonage* afin d'agrandir la zone 214 à même une partie de la zone 212. Le second est de modifier le *Règlement de zonage* afin de ne plus autoriser l'usage C-6111 : Services bancaires dans la portion restante de la zone 212.

L'agrandissement de la zone 214 apparaît dans la carte ci-dessous :



Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 13 janvier 2020, à 19 h 25, à l'hôtel de ville, situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

MFBoisvert

Donné à Yamachiche, ce 18^e jour de décembre 2019
Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière